

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :  
15 12 2025

**L'an deux mille vingt-Cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'HOTEL D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER.**

Date de convocation :  
01 12 2025

Nombre de  
délégués :

En Exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Excusés : 03

**PRESENTS** : M Etienne CORDIER, M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre, VALLET Charles suppléant de M DECOTE.

**EXCUSEES** : Mme GAY Florence (donne pouvoir à M DAVID), Mme CALINON Séverine, M DECOTE Yves,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M VUILLET Christian

### D 40 25 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EOLFI

Dans le cadre de ses missions, le SMDL conduit à l'échelle de son périmètre un ambitieux programme de restauration des milieux aquatiques dans les bassins versants du Doubs et de la Loue, et notamment en forêt de Chaux (restauration de la Clauge et de ses affluents qui a fait l'objet du prix national Solution Fondée sur la Nature 2025, restauration de la Tanche, restauration des Doulonnes forestières...).

Le projet de restauration des Doulonnes consiste à reméandrer la rivière les Doulonnes et ses affluents sur un linéaire de 24,4 km. Les études de définitions seront achevées en 2026. Les travaux de restauration et de desserte forestière associés se dérouleront en 4 phases sur la période 2026-2030. Le budget total prévisionnel affecté à cette opération est de 2 051 794 € TTC.

Dans le cadre du développement du parc éolien des Arbus par la société EOLFI composé de dix éoliennes d'une puissance totale de 45 mégawatts et de quatre postes de livraison sur le territoire de la Commune de Mont-Sous-Vaudrey, des individus de l'espèce Cigogne noire ont été observés à proximité de l'implantation projetée durant les phases d'inventaire, dans le bief de Mâchure.

Bien que la fonctionnalité du site et sa fréquentation par l'espèce en période de nidification soient limitées, son importance patrimoniale a poussé la Société EOLFI à vouloir mettre en place une mesure d'accompagnement en faveur de la Cigogne noire. Il est précisé que cette mesure d'accompagnement ne constitue pas une mesure compensatoire imposée par la réglementation.

La société EOLFI s'est donc rapprochée du SMDL pour proposer son soutien financier au projet de restauration des Doulonnes forestières situées dans le massif de la forêt de Chaux dans le cadre d'une convention de partenariat. De par ses caractéristiques techniques et des effets attendus sur les milieux aquatiques et humides, le projet de restauration des Doulonnes sera bénéfique à l'espèce Cigogne Noire.

Un projet de convention de partenariat, joint en annexe, a été réalisé entre le SMDL et la Société. Il reprend les éléments principaux suivants :

- Le montant total prévisionnel du projet de restauration (y compris études de définition achevées et/ou en cours) est de 2 051 794 € TTC dont le détail est présenté ci-dessous.
- EOLFI apportera son soutien financier au SMDL selon les modalités prévues dans le projet de convention de partenariat joint en annexe. Le montant total de la participation financière de EOLFI est arrêté à 575 000 € HT. Ce montant reste conditionné à l'autorisation préfectorale du projet éolien (purgée des potentiels recours), à la puissance finale autorisée (modulation du montant si puissance installée inférieure au projet initial), et à la réalisation effective du projet éolien.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat joint en annexe, relative au financement par la société EOLFI du projet de restauration des Doulonnes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat joint en annexe, et ses potentiels avenants
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à sa mise en œuvre

A DOLE, le 15 DECEMBRE 2025,

Le Président,

**M Etienne CORDIER**



**RENDU EXECUTOIRE  
POUR EXTRAIT CONFORME**